

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.6 contributions budgétaires

Subvention FSL
Signature convention
2024-2025-2026

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-10-24

L'an deux mil vingt quatre

Le premier octobre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia Mezrar, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme SCOTE – Mme ESCLASSE F –
M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme LOISEAU a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Excusés

Mme LECLERC
Mme JAFFRENNOU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia Mezrar

Le Département de la Seine Maritime a adopté en séance plénière du Conseil Départemental du 7 décembre 2023 les nouveaux règlements intérieurs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers (FDGCL).

Le FSL propose des aides financières sous forme de prêts et de subventions, directement versées aux créanciers. Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fournitures d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet, ou de charges de copropriété.

Le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le FSL est un dispositif à caractère mutualiste qui repose sur les contributions financières de ses partenaires. La contribution des communes, fixée à 0,76 € par habitant depuis 2006, est concrétisée par la signature d'une convention. La période de contribution triennale 2021-2022-2023, touchant à sa fin, une nouvelle convention pour les années 2024-2025-2026 est proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20241001-2024-10-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

La commune est adhérente et ses habitants bénéficiaires à ce Fonds, devra, pour cela, verser une subvention annuelle au Département, égale à 0.76 € multiplié par le nombre d'habitants de la commune ((INSEE 2021), soit **6 296,60 €**.

	Nombre d'habitants	Par habitant	Total
FSL	8 285	0.76 €	6 296,60 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'accepter le renouvellement de l'adhésion au Fonds d'Aide au Logement, via la signature de la nouvelle convention 2024-2025-2026, et d'effectuer le versement de l'adhésion pour 2024 d'un montant de 6 296,60 € TTC.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article R 123-20 ;

La loi du 13 août 2004, confiant au département la gestion du Fonds Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant

Les nouveaux règlements intérieurs du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers ;

La volonté de la municipalité de permettre aux ménages, en difficulté financière, d'accéder à un logement ;

La nécessité de verser la subvention annuelle au Département de la Seine-Maritime, d'un montant de **6 296,60 € TTC**

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : D'accepter le renouvellement de l'Adhésion au Fonds d'Aide au Logement, via la signature de la nouvelle convention 2024-2025-2026 ;

Article 2 : D'effectuer le versement de l'adhésion pour 2024 d'un montant de **6 296,60 € TTC**.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits